

Création de la zone H-627 à même la zone H-606



<u>Principales modifications à la réglementation en vigueur</u>

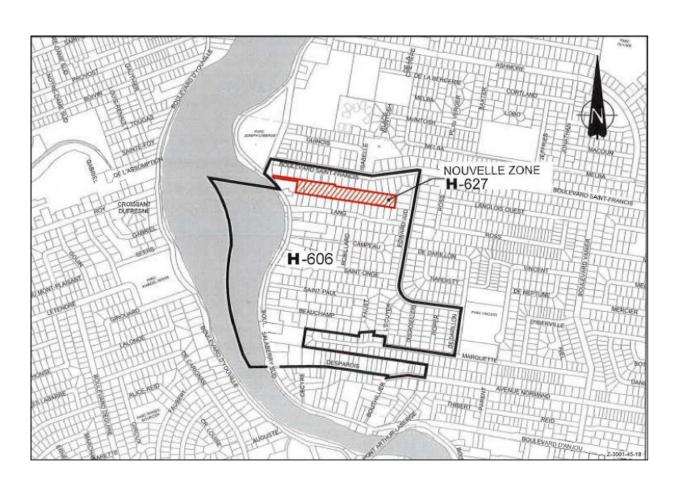
- -Permettre:
- •Unifamiliale jumelée au lieu d'isolée;
- •Unifamiliale 1 étage seulement au lieu de 1 et 2 étages;
- •Une superficie minimale de terrain de 266 m2 au lieu de 434 m2;
- •Une largeur minimale de terrain de 10,15 mètres au lieu 16,7 mètres;
- •Une marge avant de 5,5 mètres au lieu de 6 mètres.

Chäteauguay



PROJET DE RÈGLEMENT Z-3001-45-18

Zones concernées

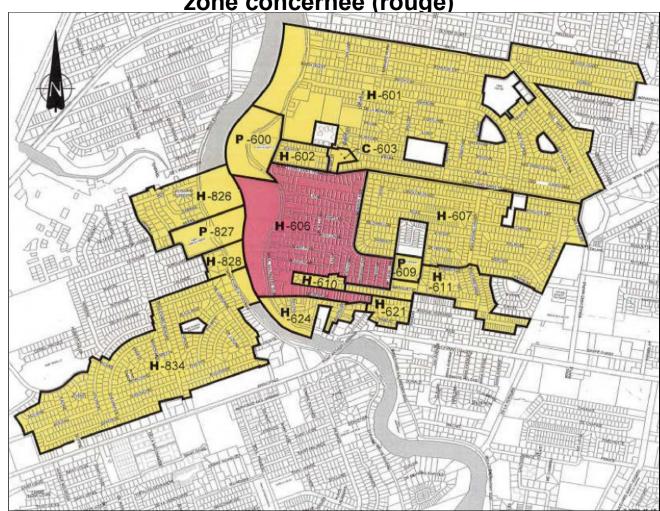


Chäteauguay



PROJET DE RÈGLEMENT Z-3001-45-18

Zones contiguës (jaune) et zone concernée (rouge)





Un minimum de 12 personnes provenant d'une même zone, concernée ou contiguë, doivent faire une demande de participation à un référendum afin qu'un registre soit ouvert.



Lors de la tenue du registre, le nombre de personnes habiles à voter pour chaque zone est le suivant (entre parenthèse le nombre minimal de personnes qui doivent signer le registre pour une demande de référendum):



Le nombre de personnes habiles à voter pour chaque zone est le suivant:

H-606: 574 (68)

H-601: 1991 (209)

H-602: 93 (20)

H-607: 928 (104)

H-610: 55 (16)

H-611: 505 (61)

H-621: 70 (18)

H-624: 96 (21)

H-826: 127 (24)

H-828: 22 (12)

H-834: 1070 (118)



PROJET DE RÈGLEMENT Z-3001-45-18 Calendrier

Juillet 2018 : Adoption du premier projet de règlement

Août 2018 : Assemblée publique de consultation

Août 2018 : Adoption du second projet de règlement

Août 2018: Demande de registre

Septembre 2018 : Adoption du règlement final

Octobre 2018: Adoption du règlement à la MRC

Début novembre 2018 : Entrée en vigueur



QUESTIONS?



QUESTIONS?